



Siège de l'Association :

*Direction Départementale de l'Equipement  
ASCEE 49  
Rue du Clon  
49047 ANGERS CEDEX 01*

Déclaration de l'Association

Association déclarée à la Préfecture du Maine-et-Loire le 3 juin 1966  
Publiée au Journal Officiel le 22 juin 1966.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*o  
o o*

### CHAPITRE I - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ASSOCIATION

#### **Article 1er - Comité Directeur**

**a) réunions :** cf art 11 des statuts.

**b) les votes :**

Pour la validité des votes au sein du Comité Directeur, la présence des deux tiers des membres est indispensable. Les votes ont lieu à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

#### **Article 2 - Bureau**

**a) Composition :** cf art 13 des statuts.

**b) les votes :**

Les modalités de vote sont les mêmes que pour le Comité Directeur.

## **Article 3 - Attributions des membres du Comité Directeur**

### **a) attributions des membres du Bureau :**

\* Le Président ==> cf. art 14 des statuts.\* Le Vice Président Délégué ==> cf. art 14 bis des statuts.

\* Les Vice-Présidents de section ==> Animent les 3 grands domaines qui composent l'ASCEE, sont responsables des manifestations qui entrent dans le cadre de leurs attributions respectives et en contrôlent l'organisation.

le 1<sup>er</sup> Vice Président = responsable du domaine des SPORTS,

le 2<sup>ème</sup> Vice Président = responsable de la CULTURE ET DE L'ANIMATION,

le 3<sup>ème</sup> Vice Président = responsable du domaine SOCIAL et de l'ENTRAIDE.

\* Le Secrétaire général ==> cf art 15 des statuts.

\* Le Trésorier général ==> cf art 16 des statuts.

### **b) attributions des autres membres du Comité Directeur**

Les membres du Comité Directeur, élus en Assemblée Générale, assistent le Bureau dans toutes ses tâches et notamment pour ce qui concerne l'organisation et le travail que peut comporter chaque domaine d'activités de l'association.

## **Article 4 - Adhésions**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 ci-après, les cotisations devront être versées à compter du ***1<sup>er</sup> Janvier et au plus tard au 31 Janvier*** de la même année.

Passé le **31 mars**, l'adhérent n'ayant pas payé sa cotisation sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 5 - Participation aux activités**

### **a) les membres actifs**

Après la date limite de paiement de la cotisation prévue à l'article 4 ci-dessus, toute personne considérée comme démissionnaire ne pourra pas participer à une activité de l'association.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes déjà adhérentes l'année précédente dans une autre ASCEE (mutations).

### **b) les membres extérieurs**

Leur condition de participation aux activités de l'association est fixée au coup par coup par le Comité Directeur.

## **Article 6 - Mesures disciplinaires**

### **a) démission ou radiation de l'Association**

Un membre de l'ASCEE démissionnaire ou radié ne peut en aucun cas prétendre au remboursement de sa cotisation.

La démission d'un membre du Comité Directeur ou la demande de cessation de fonction d'un membre du Bureau, doit être acceptée par le Comité Directeur.

### **b) sanctions**

Tout manquement au respect des articles du présent règlement intérieur ou des statuts peut entraîner l'exclusion du Comité Directeur, voire la radiation de l'Association.

## **CHAPITRE II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **Article 7 - Domaines d'activité**

L'association est divisée en trois domaines : *sportif, culturel, entraide*. Au sein de chaque domaine fonctionnent des sections regroupant le même type d'activité.

Chaque section doit désigner un responsable.

L'association peut être aidée par un permanent.

Le permanent mis à la disposition de l'ASCEE est sous la responsabilité de son Président. Il a pour rôle d'assister le Bureau dans toutes ses tâches.

En aucun cas, celui-ci ne prendra d'initiative ou de décision au nom de l'ASCEE dans tous les domaines d'activité sans l'accord préalable des responsables concernés.

Le Président de l'ASCEE se réserve le droit de le convoquer aux différentes réunions de l'Association.

### **Article 8 - Découpage territorial**

L'organisation administrative de l'ASCEE est calquée sur le découpage administratif de la D.D.E. Par service ou Unité Territoriale, un correspondant au moins est chargé de la diffusion de l'information.

### **Article 9 - Diffusion des documents**

Pour certains documents le justifiant, chaque membre doit en recevoir un exemplaire.

Dans la plupart des cas, l'information peut être assurée par des documents circulant parmi les membres, par voie d'affichage ou par le biais de l'Intranet pour le personnel DDE. Le correspondant est chargé d'organiser la rotation des documents dans chaque bureau.

Les retraités et les adhérents extérieurs reçoivent les documents à leur domicile personnel ou par le biais de l'intranet.

## CHAPITRE III - ORGANISATION FINANCIERE

### **Article 10 - Budget**

Le Trésorier Général établit avec le Comité Directeur un projet de budget tenant compte des demandes des sections et de la situation financière de l'association ; il soumet ce projet à l'approbation de l'assemblée générale.

## CHAPITRE IV - ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

### **Article 11 - Calendrier**

Aucune manifestation ne peut être organisée sous l'égide de l'ASCEE sans avoir obtenu l'accord du Comité Directeur.

### **Article 12 - Règlement financier**

Toute manifestation doit être organisée sous la responsabilité du Comité Directeur, qui doit approuver le projet de budget présenté par la section organisatrice.

### **Article 13 - Sorties culturelles**

L'ASCEE peut organiser des sorties familiales et faire profiter ses adhérents à des tarifs préférentiels.

### **Article 14 - Frais de déplacements (voir annexe 1 Tableau de remboursement)**

Toute personne utilisant son véhicule personnel pour participer à une manifestation sportive, culturelle, etc. ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacements s'il n'a pas obtenu, au préalable, l'accord du Comité Directeur.

Les remboursements pour les frais de déplacements, autorisés dans les conditions citées ci-dessus, seront limités aux frais de carburant et d'autoroute.

Toutefois, dans le cas où la personne utiliserait son véhicule personnel à la demande du bureau, le remboursement de ses frais de déplacements sera effectué sur la base de l'arrêté ministériel fixant le montant des indemnités kilométriques.

## CHAPITRE V - REGLEMENT CONCERNANT LES SECTIONS

### **Article 15 - Crédit d'une section**

Les membres actifs de l'ASCEE, qui désirent créer une section, éliront un bureau (Président, Secrétaire, Trésorier...). Le responsable de section devra faire une demande d'agrément au Président de l'ASCEE en mentionnant les personnes constituant le bureau de la section. Il devra fournir également la liste complète des membres de cette section qui devront obligatoirement être membres de l'ASCEE. La demande d'agrément sera soumise au Comité Directeur.

## **Article 16 - Cotisations**

### **a) membres actifs**

Les membres de chaque section devront être à jour de leur cotisation familiale et de leur cotisation à la section.

### **b) membres extérieurs**

Les membres extérieurs devront verser une cotisation supérieure à celle des membres actifs. Le montant de celle-ci sera fixée par la section.

## **Article 17 - Assemblée générale des sections**

L'année ASCEE finissant le 31 décembre, les diverses sections devront faire leur assemblée générale avant le 30 novembre. A l'issu de ces assemblées générales, les rapports financier et d'activité, ainsi que le budget prévisionnel devront être adressés au Comité Directeur avant le 31 décembre de chaque année.

## **Article 18 - Organisation financière**

Toute nouvelle section peut obtenir une subvention exceptionnelle de démarrage.

### **a) budget prévisionnel**

Le Trésorier de l'ASCEE établit un budget prévisionnel qu'il soumet au Comité Directeur. Après accord de celui-ci, il le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### **b) dépenses d'investissement**

Toutes les dépenses d'investissements devront être soumises au préalable au Comité Directeur.

## **Article 19 - Assurances**

La FNASCEE, par contrat en date du 1er avril 2004, a souscrit auprès de la GMF pour le compte notamment des ASCEE fédérées :

\* Un contrat n° F.103827.001L **d'assurance responsabilité civile – accidents corporels**, couvrant :  
*- les dirigeants, préposés, bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions ;  
- les adhérents, conjoints, concubins déclarés, personnes liées par un pacte civil de solidarité ;  
- les parents ou personnes civilement responsables des mineurs pour le cas où leur responsabilité civile viendrait à être recherchée du fait de ces mineurs ;  
- les personnes à charge ou non, de moins de 25 ans, les handicapés à charge (sans limite d'âge) ;  
- les membres d'honneur ou bienfaiteurs ;*

\* Un contrat n° F103827.002M **d'assurance automobile** couvrant :

*- les véhicules personnels des élus, permanents élus ou non, des adhérents ou appartenant à l'Etat ou à une collectivité locale, utilisés dans le cadre des activités de l'ASCEE, les conducteurs étant dûment mandatés par le souscripteur.*

Eg"eqptcv"eqwxtg"pqvco o gpv'<

- RC, défense pénale et recours,
  - incendie,
  - vol avec franchise,
  - catastrophes naturelles,
  - bris de glace,
  - dommages avec franchise,
  - dommages corporels du conducteur responsables,
  - assistance aux personnes et au véhicules,
  - attentats ;
- wp"eqptcv"pÅHB25: 49Ø23N'f **assurance responsabilité civile – course sur route** 'r gpf cpv'ic f wt<sup>2</sup> g'f g"n"o cpkhwcvkqp0

### **Cas particuliers:**

==>**Manifestations conjointes ASCEE/DDE** qwxgtvgu"cwz "ci gpv"fg "n'f s wkr go gpv" "gv"ngwtu hco knugu"pqp"cue<sup>2</sup> knugu" Ctdtg"fg'P qm". Cuugo dr<sup>2</sup> gu'i<sup>2</sup> p<sup>2</sup> tcngu."tgeqppckuicpeg"fg'w'qwt'fg' Hcpeg00"

?? @'rg"eqptcv"pÅHB25: 49Ø23N'f **assurance responsabilité civile – accidents corporels** i ctcpvky rgu"eqpu<sup>2</sup> s wqpegu"r<sup>2</sup> ewpk<sup>2</sup> tgu"fg"n"TE"2 vgpf wg"fg"fg"qo o ci gu"fg"kegpf kg."gxr nqkqpu"fg<sup>2</sup> i -nu f gu"gcwz."r qwxcpv"cwgkpf tg"ngu"nqecwz"o ku"«"f kur qukqp"r qwt"fg"vpgwg"fg"gu"t<sup>2</sup> wpkqpu"qwg"cuugo dr<sup>2</sup> gu i<sup>2</sup> p<sup>2</sup> tcngu."n"r tcvks wg"fg"cevkxk<sup>2</sup> u"t<sup>2</sup> ugtx<sup>2</sup> gu"cwz"o go dtgu"gv"cwz"lpxk<sup>2</sup> u0

*Sous réserve de prévenir par fax la GMF du nombre de personnes attendues, le lieu et la date de la manifestation.*

Rqwt"ngu"ej cmgpi gu"qwg"o cpkhwcvkqp"ur qt vxxgu."wpg"cwguvcvqp"fg"pqp"eqptg"lfpf kcvkqp"«"n"r tcvks wg"fg"n"cevkxk<sup>2</sup> "eqpegtg"fg"ugt c"hqwtplkg"cw"r t<sup>2</sup> ciedrg0

### **Article 20 - Organisation des manifestations sportives ou autres**

Ej cs wg"ugevqp"r gw"qti cpkugt"fg"gu"o cpkhwcvkqp"uqwu"t<sup>2</sup> ugtxg"fg"n"ceeqtf"r t<sup>2</sup> ciedrg"fg"w'Eqo k<sup>2</sup> Fkgevgwt"fg"n" CUEGG"6; 0

### **Article 21 - Année ASCEE 49**

Nxpp<sup>2</sup> g"fg"n" CUEGG"eqwtv"fg" 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre0

Ng"r t<sup>2</sup> ugpvlt<sup>3</sup> i ngo gpv"kp<sup>2</sup> tkgw"tgevkk"c"2 v"cf qr v"nqtu"fg"n"cuugo dr<sup>2</sup> gu'i<sup>2</sup> p<sup>2</sup> tcng"fg"n" CUEGGC"6; "gp f cvg"fg"w"48"1wkp"42360

*La Présidente de l'ASCEE 49,*

*Claudie LE SOURD*

**TABLEAU DE REMBOURSEMENTS DES DEPLACEMENTS**

	<i>Manifestations nationales et régionales</i>		<i>Stages</i>	
	<i>Section</i>	<i>Individuel</i>	<i>Section</i>	<i>Individuel</i>
Déplacements	S	A	S	P
Repas	P 1/3	P 1/3	P 1/3	P
	A 2/3	A 2/3	A 2/3	
Hébergement	P 1/3	P 1/3	P 1/3	P
	A 2/3	A 2/3	A 2/3	
Inscription	S	A	S	P
Frais pédagogiques	-	-	S	A

*A : Frais pris en charge par l'Association*

*S : Frais pris en charge par la Section.*

*P : Frais pris en charge par le Participant.*